

## Discours de Klaus Bühler à l'occasion du 10e anniversaire de la déclaration de Petersberg (Paris, 19 juin 2002)

**Légende:** Discours prononcé par Klaus Bühler, président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), le 19 juin 2002 à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration de Petersberg.

**Source:** Discours prononcé par le Président de l'Assemblée de l'UEO le 19 juin 2002 à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Petersberg. [EN LIGNE]. [s.l.]: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, [22.05.2003]. Disponible sur <http://www.assembly-weu.org/fr/documents/discours/dis/2002/petersberg.pdf>.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_klaus\\_buhler\\_a\\_l\\_occasion\\_du\\_10e\\_anniversaire\\_de\\_la\\_declaration\\_de\\_petersberg\\_paris\\_19\\_juin\\_2002-fr-06b86ded-c5f0-4efc-a85d-3ddbc3151373.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_klaus_buhler_a_l_occasion_du_10e_anniversaire_de_la_declaration_de_petersberg_paris_19_juin_2002-fr-06b86ded-c5f0-4efc-a85d-3ddbc3151373.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012



## Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale Assemblée européenne intérimaire de la sécurité et de la défense

*Discours prononcé par le Président de l'Assemblée de l'UEO le 19 juin 2002 à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Petersberg*

*(Seul le texte prononcé fait foi)*

Mesdames et Messieurs,

Je me réjouis de pouvoir saluer aujourd'hui, à l'issue de la réunion du Comité des présidents, de nombreux ambassadeurs et représentants des Etats membres de l'UEO, ainsi que les représentants de l'Institut d'études de sécurité de l'UE. Si nous vous avons conviés à cette petite cérémonie, c'est pour vous donner la possibilité, aux côtés des parlementaires des Etats membres de l'UEO, de commémorer l'importante décision prise il y a 10 ans jour pour jour par le Conseil des ministres de l'UEO à Petersberg, près de Bonn, décision qui a ouvert de nouveaux horizons.

A l'époque, les Etats membres de l'UEO ont décidé, outre une contribution à la défense collective, de mettre à disposition, sous l'autorité de l'UEO, leurs unités militaires pour des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants, pour des missions de maintien de la paix et des missions de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix, et d'organiser les capacités opérationnelles appropriées.

Même si, à l'époque, le monde avait déjà fait la douloureuse expérience du terrorisme international, les gouvernements européens d'alors n'en ressentaient pas la menace directe, mais vivaient sous la pression de la montée de nombreux conflits régionaux inter-ethniques et autres. Mais c'est avant tout l'affrontement sanglant dans les Balkans, suivi de la désintégration de la Yougoslavie, qui a placé les Etats de l'Europe devant des défis inconnus jusque-là.

Le désaccord entre Européens, et également au sein de la communauté des Etats membres des Nations Unies sur le jugement à porter sur ce conflit et sur les solutions pour le résoudre, explique en grande partie pourquoi il n'a pas été possible d'empêcher qu'il ne fasse de nombreuses victimes avant que l'OTAN, avec l'aide des Etats-Unis, n'y mette un terme. Nous avons dû constater que même pendant la tragédie des Balkans, les pays européens n'ont jamais manifesté la volonté politique de faire appel à une UEO devenue opérationnelle pour toute la panoplie des missions de Petersberg. Toutefois, la cruelle expérience du conflit dans les Balkans n'a pas remis en cause la pertinence des décisions de Petersberg de 1992, et ce point est important. Bien au contraire, elles sont devenues partie intégrante du Traité sur l'Union européenne.

En 1999, les gouvernements européens ont franchi une étape supplémentaire en transférant l'exécution des missions de Petersberg de l'UEO à l'UE. Aujourd'hui, nous devons tout mettre en oeuvre pour que l'Union européenne n'échoue pas dans sa tentative de développer sa propre politique européenne de sécurité et de défense et d'assumer aussi les missions de Petersberg, missions de gestion de crise qu'elle a naguère refusé de confier à l'UEO.

En effet, l'Union européenne doit affronter, de surcroît, la question des conséquences des attaques terroristes du 11 septembre 2001 sur la future PESD. Le choix des méthodes les mieux adaptées pour lutter le plus efficacement possible contre le terrorisme international est devenu un sujet de discussion de première importance entre les Etats-Unis et l'Europe et entre Européens. Parallèlement, le risque d'éclatement de conflits régionaux et de situations de crise n'a pas diminué. La pacification de la région des Balkans requiert encore beaucoup d'efforts, et la question se pose notamment de savoir si l'Union européenne sera en mesure de reprendre à l'automne prochain la mission de paix de l'OTAN dans l'ARYM. Le conflit israélo-palestinien fait à nouveau rage, et en Irak, sur le pourtour de la mer Caspienne et en Afghanistan, la situation reste dangereuse. Nous avons

récemment été à deux doigts d'un affrontement militaire entre l'Inde et le Pakistan, avec usage de l'arme nucléaire.

Les Etats-Unis traitent désormais les conflits latents ou ouverts sous l'angle de la lutte contre le terrorisme international, et nous devons nous y faire. Or, sur ces questions, il est essentiel qu'un degré maximal de convergence soit établi entre Européens d'une part, et entre l'Europe et les Etats-Unis d'autre part. Il y a donc fort à faire pour dissiper de nombreuses divergences d'opinions ou rapprocher les points de vue.

Dans de nombreuses déclarations et par des initiatives concrètes, l'Union européenne a jusqu'à présent montré clairement qu'à ses yeux, la lutte contre le terrorisme international passe avant tout par le dialogue politique international et par des mesures coordonnées au niveau mondial dans les domaines de la justice, et de la politique intérieure et financière ainsi que dans l'action humanitaire. Les déclarations du Conseil européen de Laeken et les positions communes qu'il a arrêtées en décembre ont été élaborées dans cette optique.

Mais où en est-on en matière de lutte antiterroriste à l'aide de moyens militaires ? Sur ce point, l'UE s'est contentée jusqu'à présent de déclarations verbales de solidarité envers les Etats-Unis. Les discussions relatives aux conséquences éventuelles de la menace terroriste sur la PESD n'ont donné, pour l'instant, aucun résultat, et il est regrettable que le Conseil européen n'ait pas confié de mandat à la présidence espagnole pour que cette question soit traitée séparément. Les questions à soulever sont pourtant évidentes :

- Faut-il redéfinir les missions de Petersberg ?
- Faut-il élargir le cadre de la PESD à la lutte antiterroriste et dégager à cette fin des ressources financières supplémentaires ?
- S'agit-il d'un type de menace totalement inédit qu'il faut combattre à l'aide de moyens qui n'ont rien à voir avec les missions de Petersberg et/ou la PESD ?

Il semble que l'OTAN ait tiré des événements du 11 septembre des conclusions radicalement différentes de celles de l'Union européenne. L'article 5 du Traité de Washington, c'est-à-dire le droit de légitime défense, individuelle ou collective, inscrit dans la Charte des Nations Unies, a été invoqué. D'après les propres termes de son Secrétaire général, l'OTAN s'apprête à adopter, à l'occasion de son prochain sommet à Prague, un concept de défense militaire parfaitement au point en matière de lutte antiterroriste.

L'Union européenne se trouve confrontée à un choix : soit elle confie entièrement à l'OTAN le soin d'agir militairement contre des actes de violence terroriste comparables à ceux du 11 septembre qui seraient commis en Europe, soit elle complète le cadre de la PESD et élargit sa panoplie de mesures militaires en conséquence, comme le demande l'Assemblée dans la Recommandation n° 706. A cet égard, le secteur du renseignement n'est qu'un exemple du catalogue des mesures à prendre.

Au sein de l'Assemblée, nous soutenons expressément l'exigence formulée par le ministre espagnol de la défense, M. Trillo Figueroa, d'un « plus d'Europe » en matière de défense. Mais il faut bien faire comprendre à l'UE de quoi il s'agit concrètement. A cet égard, le prochain sommet de l'UE à Séville doit transmettre un signal sans ambiguïté. C'est pourquoi je profite de l'occasion pour formuler à l'intention des chefs d'Etat et de gouvernement les exigences suivantes :

1. Toutes les mesures préventives imaginables doivent être adoptées face au risque d'attaques dirigées de l'extérieur, du type de celles du 11 septembre, contre des installations en Europe. Il faut affirmer nettement qu'une telle agression déclenche un droit légitime de défense, individuel ou collectif, et que ce droit peut être exercé en dehors de l'Europe.
2. Il appartient à l'Union européenne de décider si elle veut combattre le terrorisme dans le monde avec des moyens non seulement politiques, mais aussi militaires. Si la réponse est affirmative, elle doit déclarer la lutte antiterroriste comme objectif supplémentaire de la PESD. De plus, elle doit élaborer son propre concept militaire afin de pouvoir intervenir, si nécessaire, dans les cas où l'OTAN en tant que telle n'est pas impliquée. L'UE doit décider rapidement si des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires.

3. Tous les conflits régionaux ne font pas obligatoirement le lit du terrorisme. C'est pourquoi l'UE doit intensifier ses efforts pour devenir opérationnelle au niveau de toute la gamme des missions de Petersberg et montrer sa volonté politique d'assumer de telles missions.

4. Si l'UE ne parvient pas rapidement à proposer un modèle inclusif de participation à la PESD qui soit acceptable aux yeux de tous les partenaires de l'OTAN, en particulier pour les missions de pacification dont elle prendrait la direction, elle s'expose à de graves problèmes.

L'éventualité que l'UE entreprenne indépendamment de l'OTAN des opérations autonomes en ayant recours aux états-majors nationaux ou même en s'appuyant sur des structures de commandement européennes, est politiquement trop contestée et techniquement trop peu au point pour que l'on puisse l'envisager sérieusement. Si une telle solution devait servir à exclure certains partenaires, elle aurait pour effet de diviser les Européens et d'affaiblir l'OTAN dans son ensemble.

A l'opposé, une solution consistant à confiner l'identité européenne de sécurité et de défense dans le seul cadre de l'OTAN signerait l'arrêt de mort de la PESD.

C'est pourquoi nous espérons que tous les Etats membres de l'UE se rendent bien compte qu'une participation appropriée des partenaires européens de l'OTAN et une coopération harmonieuse entre l'UE et l'OTAN sont des éléments décisifs pour l'avenir de la PESD.

5. De surcroît, la PESD ne peut être crédible du point de vue politique que si les 15 membres de l'UE y adhèrent *tous* sans réserve. L'UE ne ferait rien pour accroître cette crédibilité si, après le Danemark, elle accordait un régime d'exception à d'autres pays, par exemple à l'Irlande.

Tant que tous les problèmes de participation ne sont pas résolus, l'UE n'a pas à précipiter inutilement les choses du fait qu'il est prévu qu'elle prenne le relais de la mission conduite par l'OTAN en Macédoine. Cette prise de relais ne saurait être une fin en soi. Nous continuerons de soutenir, à l'Assemblée, toute solution qui nous rapprochera d'une Europe de la sécurité et de la défense, dans laquelle tous les pays européens intéressés trouveront leur place.